

Convocation envoyée le	19.01.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240124-CM2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Publication : 26/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Etaients présents :**

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et ANVEVIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame HUBERT à Madame ROBÉ, Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU, Monsieur ORSONI à Madame AVRY et Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent LELIEVRE est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etudes surveillées - Actualisation du règlement de fonctionnement**

Les études surveillées ont été mises en place par la Municipalité depuis septembre 2009. Ce dispositif vise à enrichir l'offre éducative proposée dans l'école élémentaire publique du groupe scolaire Philippe MAUPAS, en continuité avec les autres actions du périscolaire, menées par la Commune.

Les études surveillées ont pour but d'apporter à l'enfant un soutien pédagogique pour l'aider à faire ses devoirs, à apprendre ses leçons et à consolider ses connaissances ; ce n'est ni un enseignement, ni une aide personnalisée.

Par délibération n° 115/2009 en date du 07 septembre 2009, le Conseil Municipal a instauré un service d'études surveillées à raison de 2 jours par semaine et a approuvé le règlement intérieur.

Par délibération n° 116/2009 en date du 07 septembre 2009, le Conseil Municipal a fixé à 2€ le tarif horaire pour le service des études surveillées.

Par délibération n° 2014-79 en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur des études surveillées en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (3 jours par semaine).

Par délibération n° 2018-103 en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a mis à jour le règlement de fonctionnement suite au changement de modalités d'inscription.

Par délibération n° 2022-78 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a actualisé le règlement de fonctionnement des études surveillées en modifiant notamment le nombre d'enfants nécessaire pour mettre en place le service (8), le nombre maximum d'enfants accueillis (12) et le nombre de jours par semaine (retour à 2).

Considérant les changements à intervenir suivants :

- Article 1<sup>er</sup> - Principes généraux : Acceptation des élèves du CP (Cours préparatoire) en plus des élèves de CE (Cours élémentaire) et CM (Cours Moyen) ;
- Articles 2 - Modalités d'inscription : par mail (en lieu et place du portail « Monespacefamille » suite au changement de logiciel informatique) ;
- Article 5 - Jours et horaire de fonctionnement : le mardi et le jeudi (en lieu et place du lundi et jeudi) ;
- Article 8 - Tarifs : possibilité de réévaluer les tarifs en cours d'année.

La Commission « Enfance-Jeunesse-Sport », réunie le 12 janvier 2024, a émis un avis favorable à ces modifications.

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la petite enfance, propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les délibérations n° 115/2009 et 116/2009 en date du 07 septembre 2009,

Vu la délibération n° 2014-79 en date du 27 août 2014,

Vu la délibération n° 2018-103 en date du 20 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2022-78 en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Enfance-Jeunesse-Sport » en date du 12 janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **ABROGE** le règlement de fonctionnement des études surveillées en vigueur adopté par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2022.

2) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des études surveillées actualisé, joint en annexe.

3) **PRECISE** que le règlement de fonctionnement sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à signer tout document se rapportant à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 25 février 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Laurent LELJEVRE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

*(approuvé par délibération n° 2024-04 du 24 janvier 2024)*

## ***PRINCIPES GENERAUX***

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRINCIPES GENERAUX**

Des études surveillées du soir après la classe, pour les élèves de CP (Cours Préparatoire), CE (Cours Elémentaire) et CM (Cours Moyen), sont organisées par la commune de Rochecorbon, en concertation avec la Directrice de l'école élémentaire.

Les enfants inscrits aux Etudes Surveillées seront accueillis dans l'école élémentaire et encadrés par du personnel habilité (étudiants, enseignants, animateurs.....)

Le temps est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire par l'élève et ne peut pas être interrompu. Ce n'est ni une garderie, ni un temps particulier d'enseignement dispensé à l'élève. Il ne remplace en aucun cas le contrôle des parents.

Une étude surveillée doit avoir un effectif minimum de 8 enfants avec une limite maximale de 12 enfants par groupe. Un appel nominatif sera effectué par la personne chargée de l'étude.

En cas d'indisponibilité des surveillants, l'Etude sera annulée. Notification en sera faite aux familles dès que possible et ne donnera pas lieu à facturation.

En cas d'indisponibilité le jour même de l'Etude Surveillée, les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire. Dans ce cas, l'Etude surveillée ne sera pas facturée, mais le temps d'accueil périscolaire sera facturé.

Pour donner toutes les chances de réussite à l'étude surveillée, l'enfant s'engage à être assidu, motivé et volontaire pour participer aux études surveillées.

# ***MODALITES D'INSCRIPTION***

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les élèves fréquentent les études surveillées toutes les semaines, à raison d'un à deux jours par semaine, avec engagement par trimestre.

Un mail sera adressé à toutes les familles de l'Ecole Elémentaire en début d'année scolaire (courant septembre) pour les informer de la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au Service des études surveillées, avec une date butoir d'inscription.

Les inscriptions s'effectuent par mail auprès du Service Régie en mairie ([regie@mairie-rochecorbon.fr](mailto:regie@mairie-rochecorbon.fr)).

L'inscription devra être renouvelée pour chaque trimestre :

1<sup>er</sup> trimestre : Octobre-Novembre-Décembre

2<sup>ème</sup> trimestre : Janvier-Février-Mars

3<sup>ème</sup> trimestre : Avril-Mai-Juin

Aucune inscription téléphonique ne sera prise en compte et aucune inscription en cours de trimestre ne sera acceptée.

UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS ETRE ACCUEILLI
--

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION OU INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE**

Pour tout changement de situation professionnelle ou familiale qui entraînerait une modification ou une inscription en cours d'année, une demande écrite est à formuler auprès de la mairie. Le changement pourra être effectué une semaine après son enregistrement, sous réserve des places disponibles.

## **ARTICLE 4 : RADIATION EN COURS D'ANNEE**

Toute absence non justifiée de plus d'un mois entraînera une radiation des Etudes Surveillées.

Le service peut être amené à juger de l'opportunité d'une radiation temporaire voire définitive dans les cas suivants :

- indiscipline notoire de l'enfant : comportement dangereux, propos désobligeants
- retard important et /ou répétitif, après l'heure de fermeture des Etudes Surveillées (17h30) pour venir chercher les enfants.
- Non respect du règlement

# ***REGLES DE FONCTIONNEMENT***

## **ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Le **mardi et le jeudi** de chaque semaine (sauf jours fériés) de 16h30 à 17h30.

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- 16h30-16h45 Détente (goûter fourni par la famille)
- 16h45-17h30 Etudes Surveillées
- 17h30-18h30 Accueil possible en garderie périscolaire dans la salle à côté du préau élémentaire (sur réservation)

Les études surveillées fonctionnent à partir du mois d'Octobre, elles sont facultatives et payantes.

## **ARTICLE 6 : FREQUENTATION**

Dans le mail d'inscription, chaque famille doit préciser les jours de fréquentation de l'enfant et s'engage à ce que sa présence soit conforme à son engagement.

Les enfants ne peuvent sortir qu'à partir de 17h30 pour éviter de perturber l'étude.

Si l'enfant est amené à la fin de l'étude à rentrer seul chez lui, les parents (ou le représentant juridiquement responsable) doivent obligatoirement remplir une autorisation de sortie au moment de l'inscription.

## **ARTICLE 7 : MALADIE - ACCIDENT**

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille sera immédiatement signalé aux services scolaires (Ecole Elémentaire) et périscolaires (en mairie sur l'adresse de messagerie électronique suivante [regie@mairie-rochecorbon.fr](mailto:regie@mairie-rochecorbon.fr)).

## **ARTICLE 8 : TARIF**

La participation des familles au Service municipal des Etudes Surveillées est fixée par le Conseil Municipal.

Le tarif en vigueur est de **2€/h**. Il pourra être réévalué en cours d'année.

## **ARTICLE 9 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Toute inscription entraîne une facturation mensuelle qu'il y ait fréquentation ou pas.

Pour toute suspension temporaire ou définitive, il est indispensable d'en informer la mairie par écrit ([regie@mairie-rochecorbon.fr](mailto:regie@mairie-rochecorbon.fr)). Cette annulation ne deviendra effective que le mois suivant la réception du courrier.

Pour les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire et/ou l'ALSH, la facture globalisera les études surveillées, les repas, l'accueil périscolaire et l'ALSH dans le mois.

Une seule facture sera adressée par famille et totalisera pour chaque enfant les différentes prestations.

En cas de non-paiement, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'Etude Surveillée.

## **ARTICLE 10 : ABSENCE**

Il n'y a pas lieu de déduction pour convenance personnelle ou congés.

Les seules déductions admises sont alors exceptionnelles :

- maladie de l'enfant, rendez-vous médical (justificatif médical obligatoire)
- les voyages et sorties scolaires
- les manifestations scolaires

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription de l'enfant à l'Etude Surveillée vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est transmis aux parents lors de l'inscription.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n° 2024-04 du Conseil Municipal dans sa séance du 24 janvier 2024 et sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Fait à Rochecorbon, le  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL